

210C0119
FR0000121204-PA03

29 janvier 2010

Clauses de conventions visées par l'article L. 233-11 du code de commerce

WENDEL
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 janvier 2010, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire d'un engagement collectif de conservation d'actions de la société WENDEL, conclu entre Wendel-Participations et la Société Privée d'Investissements Mobiliers (SPIM) d'une part¹ et certains actionnaires individuels d'autre part.

Cet engagement de conservation d'une durée de 2 ans et 15 jours², conclu en application de l'article 787 B du CGI en date du 15 décembre 2009 porte sur 18 579 063 actions WENDEL, soit, à cette date, 36,84% des droits financiers de la société.

Un droit de préemption a été prévu au profit des sociétés Wendel-Participations et SPIM, portant sur 1 275 472 actions WENDEL.

Il est précisé que les actions faisant l'objet de ces engagements collectifs de conservation peuvent avoir été déjà prises en compte dans les engagements de conservation conclus entre les parties chaque année depuis 2003, encore en vigueur³.

Il est expressément précisé que cet engagement ne constitue pas une action de concert vis-à-vis de la société WENDEL.

¹ Les sociétés Wendel-Participations et SPIM détenaient, au 15 décembre 2009, 17 303 591 actions WENDEL représentant 34,31% du capital et 45,90% des droits de vote de cette société.

² Expirant le 31 décembre 2011.

³ Cf. notamment D&I 205C0918 en date du 18 mai 2005, D&I 206C1029 en date du 31 mai 2006, D&I 207C1775 du 30 septembre 2008 et D&I 209C0113 en date du 22 janvier 2009.